

11137 - Permettre à un malade du SIDA de se marier

question

Est-il permis de marier un malade du SIDA ?

la réponse favorite

On ne doit le marier qu'après avoir expliqué son état de santé. L'intéressé doit dire à l'autre partenaire : je suis atteint du SIDA. Si les parents de l'autre approuvent le mariage, il peut se faire. Autrement, on ne l'établit pas. En effet, s'il dissimule son état de santé, il trompe son partenaire. Or le partenaire malade peut transmettre la maladie à l'autre et à sa descendance. Si la femme accepte d'épouser un malade du SIDA parce que soumise aux décret et au jugement d'Allah, il n'y a aucun mal (à la laisser faire).